

---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 12 décembre à 19 heures*

---

## **Sommaire**

Approbation du compte-rendu du 21 novembre 2016 .....	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	3
Administration générale.....	4
20161212_01 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016.....	4
20161212_02 - Avis sur le projet arrêté de SCOT des 3 Vallées.....	4
20161212_03 – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège de Saint-Jeoire.....	5
Ressources Humaines.....	6
20161212_04 - Création de poste instructeur d'urbanisme.....	6
20161212_05 –Modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP.....	8
20161212_06 - Convention de partenariat avec l'association MJCi Les Clarines sur le territoire de la CC4R .....	15
20161212_07 - Signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse CEJ avec la CAF74 pour les années 2016-2019 .....	18
Culture et Patrimoine.....	19
20161212_08 - Convention de partenariat avec l'association PAYSALP sur le territoire de la CC4R.....	19
Déchets.....	20
20161212_09 - Mise en place du dispositif de marquage des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ; .....	20

Environnement.....	21
20161212_10 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la réalisation d'un projet d'animations 2017 pour 3 Espaces Naturels Sensibles ENS21	
20161212_11 - Approbation de la convention de partenariat et du plan de financement pour l'animation 2017 du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Arve-Porte des Alpes entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières, structure porteuse de l'animation du PAEC la Communauté de Communes Arve et Salève, la Communauté de Communes du Pays Rochois, la Communauté de Communes Faucigny-Glières et les Communes de Menthonnex-en-Bornes et Habère-Lullin .....	22
Aménagement du territoire .....	25
20161212_13 - Signature d'un avenant pour la maîtrise d'œuvre de la ZA et de la déchetterie de Peillonex avec le cabinet MERLIN .....	25
20161212_14 - Signature d'un avenant pour la maîtrise d'œuvre de la ZA et de la déchetterie de Saint-Jeoire avec le cabinet MONTMASSON .....	25
Questions et Informations diverses .....	26

L'an deux mille seize, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 05 décembre 2016
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 28
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 6
Nombre de délégués votants	: 34

**Délégués présents :**

Bernard CHATEL, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Marie Laure DOMINGUES, Yvon BERTHIER, Daniel TOLETTI, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Christophe BOUDET, Carole BUCZ, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Florian MISSILIER, Pascal POCHE BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Serge PITTET.

**Délégués excusés donnant pouvoir :**

Bernard CHAPUIS donne pouvoir à Léon GAVILLET  
Jocelyne VELAT donne pouvoir à Yvon BERTHIER  
Jean PELLISSON donne pouvoir à Daniel REVUZ  
Catherine BOSC donne pouvoir à Daniel TOLETTI  
Danielle GRIGNOLA donne pouvoir à Bernard CHATEL  
Daniel VUAGNOUX donne pouvoir à Léandre CASANOVA

**Délégués absents :**

Olivier WEBER

Le Président adresse, au nom du Conseil Communautaire, un message de bon rétablissement à B. CHAPUIS suite à son opération.

O. WEBER fait remonter un problème lié au mail utilisé pour l'envoi des informations.

## **Approbation du compte-rendu du 21 novembre 2016**

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 novembre 2016 envoyé en pièce jointe, est approuvé en l'état par le conseil communautaire.

## **Election du secrétaire de séance**

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Bernard CHATEL est désigné secrétaire de séance.

## **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

Le président a procédé au choix de l'opérateur pour la circulation de la navette du réseau des bibliothèques. Il a retenu l'offre de la société ALVEOLE pour un montant unitaire de 298 euros TTC en 2017 et 307 euros TTC en 2018 pour chaque circulation. Le contrat prévoit 23 circulations par an.

## **Administration générale**

### ***20161212\_01 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016***

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2016, se sont élevés à :

- 3 324 970.77 € au titre du chapitre 20
- 400 000 € au titre du chapitre 204,
- 1 443 861.45 € au titre du chapitre 21
- 33 902.19 € au titre du chapitre 23,
- 50 000 € au titre du chapitre 26.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2017 :

- 831 242.69 € au titre du chapitre 20,
- 100 000 € au titre du chapitre 204,
- 360 965.36 € au titre du chapitre 21,
- 8 475.55 € au titre du chapitre 23,
- 12 500 € au titre du chapitre 26.

Après avoir exposé ces éléments, le Président propose de passer au vote.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la proposition du Président,
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2017, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.

### ***20161212\_02 - Avis sur le projet arrêté de SCOT des 3 Vallées***

Monsieur le président informe que la Communauté de Communes est sollicitée pour émettre un avis au projet d'arrêt du SCoT conformément à l'article L.122- 8 du code de l'urbanisme, au même titre que les personnes publiques associées comme l'Etat, les chambres consulaires, le conseil régional, le conseil départemental notamment.

Pour rappel, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des trois Vallées regroupant la communauté de communes de la Vallée Verte (communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André de Boège, Saxel, Villard) et la Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) (Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Peillonex, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny ,Mégevette, Onnion, La Tour, Saint-Jean-de-Tholome, Ville-en-Sallaz) a été défini par arrêté préfectoral

N° 2009/751 en date du 17 Mars 2009. Par délibération en date du 10 Octobre 2012, le Comité Syndical décidait de l'élaboration du SCoT des 3 Vallées sur l'ensemble de son périmètre, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, précisait ses objectifs et fixait les modalités de concertation.

Depuis cette date, le Conseil syndical a élaboré un diagnostic transversal permettant de mettre en avant plusieurs enjeux pour le territoire. Cette phase d'étude a été complétée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), puis par l'élaboration d'un Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le travail associant tous les acteurs locaux sur le diagnostic du territoire, puis la rédaction des documents constitutifs du SCoT ont permis une réflexion à long terme sur le développement de nos communes et intercommunalités, en tenant compte des impératifs de maîtrise des ressources foncières et des enjeux de développement durable.

Le Président sollicite donc l'assemblée pour se positionner favorablement sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale des 3 Vallées, suivant les documents adressés aux membres du Conseil Communautaire parallèlement à la convocation. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique, avant approbation. A l'issue de cette procédure, le SCoT s'appliquera aux différents documents de planification et d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

B. FOREL demande si le Conseil a des remarques, puis propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-16 et suivants, L103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées en date du 19 Octobre 2016 arrêtant le projet de SCoT des 3 Vallées ;

Considérant ce projet du SCoT des 3 Vallées transmis pour avis par le Syndicat par courrier en date du 03 novembre 2016

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DONNE un avis favorable sans remarque au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des 3 Vallées;
- AUTORISE Monsieur le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

### ***20161212\_03 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège de Saint-Jeoire***

Le Conseil d'Administration du collège de Saint-Jeoire est confronté à une évolution de représentation locale. En effet, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement tire les conséquences des modifications induites par les lois n°2013-595 du 8 juillet 2013 et n°2014-58 du 27 janvier 2014, en précisant les nouvelles conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration (CA) des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Ainsi, pour le CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, la Communauté de communes obtient un siège et doit désigner un représentant élu. A ce titre, il convient de désigner un représentant communautaire. Jusqu'à présent, la commune de Saint-Jeoire disposait de 2 membres.

N. NOEL est proposée pour représenter la Communauté.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DESIGNE Mme la Vice-présidente en charge de l'action sociale et de l'enfance-jeunesse, Mme Nelly NOEL, comme représentant de la CC4R au Conseil d'Administration du Collège de Saint-Jeoire ;

## **Ressources Humaines**

### ***20161212\_04 - Création de poste instructeur d'urbanisme***

Monsieur le Président rappelle que le service commun d'instruction des autorisations de droits des sols (ADS) comprend 3 agents à temps plein. Dernièrement, le service a connu des modifications d'organisation du fait du départ de Carole BOUCHARDY en février et de Nadège LEROUX en juillet 2016. Le recrutement d'agents qualifiés est compliqué puisque toutes les communautés de communes sont contraintes d'instruire le droit du sol.

De plus, les délais imposés par la réglementation sont de plus en plus contraignants, particulièrement pour les déclarations préalables qui imposent un délai maximal d'1 mois à compter de la date du dépôt du dossier en commune. Afin d'éviter des décisions tacites, il est proposé d'étoffer le service et de réduire les délais d'instruction.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent polyvalent susceptible de remplir les missions suivantes :

- Organisation de la pré-instruction des déclarations et des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Enregistrement numérique (via le logiciel d'urbanisme) des dossiers déposés (intégralité des autorisations d'urbanisme et annexes) ;
- Vérification de la complétude des dossiers déposés et transmission auprès des concessionnaires pour avis,
- Suivi et instruction des Certificats d'Urbanisme de type A ;
- Suivi administratif de l'instruction (courriers, avis des concessionnaires, etc.) ;
- Accueil (physique et téléphonique) et information des pétitionnaires et du public,
- Suivi administratif des taxes d'aménagement (enregistrement et transmission à la DDT) ;
- Accompagnement des agents instructeurs en cas de besoin ;

Pour cela, il est proposé que la Communauté de Communes des 4 Rivières se dote d'un poste d'agent pré-instructeur du droit des sols. Le poste est ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs aux gardes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (nouveau grade à compter du 01.01.2017 regroupant les anciens adjoints administratifs de 1ère classe et adjoints administratifs principaux de 2ème classe) et d'adjoint administratif (nouveau grade à compter du 01.01.2017 correspondant aux adjoint administratif de 2ème classe). Le coût annuel de cet emploi serait de 30 820 euros par an.

Le Président rappelle que la Communauté dispose, depuis quelques mois de l'aide d'un poste de secrétariat en urbanisme qui a permis d'améliorer la qualité du service. Une nouvelle personne arrive sur l'ancien poste de Nadège LEROUX le 9 janvier. Une création d'un poste pérenne de secrétariat en urbanisme permettrait d'assurer un certain nombre de tâches citées précédemment, ce qui apparaît nécessaire aujourd'hui. B. CHATEL souhaiterait connaître le nombre d'actes à l'année. M. PEYRARD précise que cela concerne 757 actes hors CUA en novembre 2015 et 732 en novembre 2016. En ajoutant les CUA on arrive à environ 1200 actes. On est donc légèrement en baisse ces dernières années, mais cela dépend des communes. En effet, Onnion a une légère augmentation alors que Fillinges serait plutôt en baisse. Il s'agit des effets de la révision des PLU. M.-L. DOMINGUES demande

si les conformités pourraient être gérées par la CC4R. B. FOREL répond qu'il est possible de l'envisager sur le PPR, mais que cela reste à étudier. F. MISSILIER remarque que ce quatrième poste permettrait de passer de 400 dossiers par agent (avec une gestion des CUA par le poste créé) à 250. B. FOREL attire l'attention sur les chiffres donnés étant donné que chaque dossier ne nécessite pas forcément le même temps de traitement. Cela reste donc difficilement comparable. C. CHAFFARD estime que M. DUNAND, occupant ce poste temporaire aujourd'hui intervient énormément et facilite le travail des urbanistes, notamment avec la gestion des envois aux concessionnaires dans le cadre des DP par exemple. Sur la commune de Saint Jean de Tholome, depuis son intervention, cela a permis d'éviter le manque de certains avis et les risques d'arrêtés tacites. C. CHAFFARD pense que ce poste soulage les instructeurs et permet de garantir les délais pour retrouver un niveau d'instruction intéressant. P. POCHAT BARON ajoute que cela est d'autant plus important que les dossiers ne se traitent pas en une seule fois. S. PITTET confirme que les urbanistes doivent réceptionner les dossiers, recevoir les pétitionnaires, participer aux commissions... De ce fait, les délais sont respectés mais à un ou deux jours près, un renfort apparaît donc important. B. FOREL ajoute qu'après en avoir discuté avec les instructeurs dans le cadre des entretiens de fin d'année, la territorialisation de l'instruction n'est pas remise en cause, mais la charge varie. Dès qu'un des instructeurs a une surcharge c'est l'ensemble du service qui est mis en difficulté. La pérennisation de ce poste, avec un agent rigoureux et assidu permettra de sécuriser l'instruction et de décharger les instructeurs de certaines tâches. C'est également l'occasion de demander aux instructeurs un peu plus de précision et de rigueur. Cette sécurisation paraît d'autant plus intéressante que, pour être régulièrement présent dans les bureaux, le Président reconnaît que le métier d'instructeur n'est pas simple et comporte un haut niveau d'attentes. F. MISSILIER ne remet pas en cause la qualité des agents, mais préfère avoir tous les éléments afin de s'assurer que l'on embauche pour répondre à un besoin et pas seulement pour embaucher. Il s'interroge également sur la possibilité d'externaliser certains services. B. FOREL répond qu'un certain nombre de services pouvant être externalisés l'ont été, avec la création de la SPL 2D4R et la mise en place de la DSP pour les crèches, mais dans ce cas précis, il ne voit pas qui pourrait rendre ce service. F. MISSILIER demande si l'on ne pourrait pas procéder comme pour les PLU. Le Président ne pense pas que cette solution soit envisageable. D. REVUZ précise qu'il s'agit davantage d'un travail collectif qui doit être effectué en interne au service. C. BEL ajoute qu'en plus du travail interne au sein de la CC4R, il s'agit également d'un travail de collaboration avec chaque commune. S. PITTET estime que, s'agissant de droit des sols, et par conséquent du devoir régalien des maires, il lui semble plus intéressant d'avoir du personnel au sein des communes et de la CC4R que d'externaliser. B. FOREL remarque que certains ont monté des cabinets qui proposaient de l'instruction comme M. BATTAREL, mais depuis son départ cela semble moins évident.

G. PERRET demande si l'agent occupant le poste qui sera créé sera formé pour devenir instructeur plus tard. B. FOREL pense qu'effectivement il sera rapidement possible de lui demander d'instruire certaines demandes, notamment en cas de surcharge sur certaines communes. M. MEYNET demande si cela correspond au poste qui était occupé auparavant par Natasha OLIVETTI. B. FOREL répond que c'est le cas et propose de passer au vote.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- CREE un nouveau poste au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent en charge de l'instruction de l'urbanisme aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe (nouveau grade à compter du 01.01.2017 regroupant les anciens adjoints administratifs de 1ère classe et adjoints administratifs principaux de 2ème classe) et d'adjoint administratif (nouveau grade à compter du 01.01.2017 correspondant aux adjoints administratifs de 2ème classe) relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet ;
- PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de

la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

- VALIDE la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

## ***20161212\_05 –Modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

**Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

**Vu** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

**Vu** le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** la Circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État et l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, et la mention « Ministère de l'intérieur » à l'annexe, rendant notamment celui-ci applicable aux corps des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État, et l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, et la mention « Ministère de l'intérieur » à l'annexe, rendant notamment celui-ci applicable aux corps des rédacteurs territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, rendant notamment celui-ci applicable aux corps des attachés territoriaux,

**Vu** la saisine en date du 10 novembre 2016 du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la Haute-Savoie,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Président informe l'assemblée du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion. Il est proposé, à compter du 1er janvier 2017, d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public,

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000- 815 du 25/08/2000.

## **I - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **Article 1. - Le principe :**

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### **Article 2. - Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents suivants : Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques

#### **Bénéficiaires automatiques :**

Les agents suivants perçoivent l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés

#### **Bénéficiaires conditionnés :**

Les agents suivants perçoivent l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) lorsqu'ils en bénéficient quelle que soit leur durée d'emploi :

- Agents non titulaires remplaçant des agents momentanément indisponibles pour maladie

- Agents non titulaires remplaçants des agents momentanément indisponibles pour motifs autres que maladie (temps partiel, maternité, congé parental, formation, etc...)
- Agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités
- Agents non titulaires sur emplois permanents spécifiques (hors remplacement ou renfort) :
  - Faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
  - En l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
  - Pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté = chargé de mission (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

### **Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima:**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'une équipe
- Influence du poste sur les résultats

2. De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Complexité des fonctions
- Diversité des domaines de compétences
- Influence et motivation des équipes
- Simultanéité des tâches, dossiers ou projets
- Autonomie et initiative

3. Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Confidentialité
- Responsabilité financière
- Relations internes et/ou externes

<b>Catégorie A</b>	<b>Groupe des ATTACHES TERRITORIAUX</b>	<b>Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi</b>
<b>A1</b>	1 Direction générale Emploi nécessitant une expertise particulière ou fonctions complexes	18 500 euros
<b>A2</b>	2 Encadrement ou coordination d'une équipe	13 500 euros

	Emploi nécessitant une expertise particulière ou fonctions complexes	
<b>A3</b>	3 Emploi nécessitant une expertise administrative	11 500 euros
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe des REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi</b>
<b>B1</b>	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	11 500 €
<b>B2</b>	2 Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1	9 500 €
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe des TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	<b>Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi</b>
<b>B1</b>	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	11 500 €
<b>B2</b>	2 Gestionnaire technique, instructeur, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1	9 500 €
<b>Catégorie C</b>	<b>Groupe des ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi</b>
<b>C1</b>	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières <i>Agent en charge de la comptabilité et des finances</i>	9 500 €
<b>C2</b>	2 Assistant administratif Agent d'accueil Autres emplois non répertoriés en groupe 1 <i>Agent en charge du secrétariat</i>	7 500 €
<b>Catégorie C</b>	<b>Groupe des ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi</b>
<b>C1</b>	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières <i>Agent en charge d'un service technique particulier</i>	9 500 €
<b>C2</b>	2 Assistant technique Autres emplois non répertoriés en groupe 1	7 500 €  Pour agents logés : 4 500 €

	<i>Agent en charge des espaces verts ou de l'entretien</i>	
--	--	--

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus pour une part commune et fixe (60%) et pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle pour une part individuelle et modulable (40%). Le Président propose de retenir les critères suivants pour cette deuxième part :

- l'approfondissement des savoirs ;
- l'élargissement des compétences ;
- la consolidation des connaissances pratiques ;
- la maîtrise des circuits de décisions ;
- la connaissance des risques ;

Le président attribuera individuellement le montant de l'IFSE à chaque agent à travers un arrêté d'attribution.

#### **Article 4. - Les modalités de versement :**

L'attribution individuelle sera décidée par arrêté de l'autorité territoriale. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail. L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

##### **Maintien des primes et indemnités pendant :**

- les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

##### **Suspension des primes et indemnités pendant :**

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- les autorisations d'absence pour convenance personnelle et les congés sans solde
- Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Toutefois, les emplois de catégorie B et C (stagiaires, titulaires et contractuels) dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, de la NBI et du remboursement des dépenses personnelles à l'occasion des missions à l'extérieur du territoire. Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement. De la même façon, l'IFSE est cumulable avec la prime d'intéressement à la performance collective des services (décrets n°2012-624 et n°2012-625 du 3 mai 2012) et la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988).

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

**Article 5. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## **II - Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

**Article 1. - Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2. - Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents suivants :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, adjoints techniques

**Bénéficiaires automatiques :**

Les agents suivants perçoivent le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés

**Bénéficiaires conditionnés :**

Les agents suivants perçoivent le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter de la durée minimum d'emploi de 1 an.

- Agents non titulaires remplaçant des agents momentanément indisponibles pour maladie
- Agents non titulaires sur emplois permanents spécifiques (hors remplacement ou renfort) :
  - Faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
  - En l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
  - Pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté = chargé de mission (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

**Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Le présent tableau prend en compte l'article 88 modifié de la loi du 26 janvier 1984.

<b>Catégorie A</b>	<b>Groupe des ATTACHES TERRITORIAUX</b>	<b>Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi</b>
<b>A1</b>	1 Direction générale Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	2 775 €
<b>A2</b>	2 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise très fine ou fonctions complexes	2 250 €
<b>A3</b>	3 Emploi nécessitant une expertise particulière	2 025 €
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe des REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi</b>
<b>B1</b>	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	2 025 €
<b>B2</b>	2 Gestionnaire technique, instructeur, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1	1 850 €
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe des TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	<b>Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi</b>
<b>B1</b>	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	2 025 €
<b>B2</b>	2 Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1	1 850 €
<b>Catégorie C</b>	<b>Groupe des ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi</b>
<b>C1</b>	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières <i>Agent en charge de la comptabilité et des finances</i>	1 750 €
<b>C2</b>	2 Assistant administratif Agent d'accueil Autres emplois non répertoriés en groupe 1 <i>Agent en charge du secrétariat</i>	1 500 €
<b>Catégorie C</b>	<b>Groupe des ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Complément individuel annuel (CIA). Montant Maxi</b>
<b>C1</b>	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières <i>Agent en charge d'un service technique particulier</i>	1 750 €
<b>C2</b>	2 Assistant technique	1 500 €

	Autres emplois non répertoriés en groupe 1 <i>Agent en charge des espaces verts ou de l'entretien</i>	Et 1 100 € pour agent logé
--	--	----------------------------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus : le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés, etc.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N pour un versement du CIA en fin d'année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

#### **Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### **Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois ou en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

B. FOREL précise qu'il a tenu à mettre en place le CIA qui permettra d'être adapté en fonction du travail réalisé.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le nouveau dispositif du régime indemnitaire tel qu'il est détaillé pour la part IFSE (5 articles) et pour la part CIA (4 articles) à compter du 1er janvier 2017 ;
- PRECISE que les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux continueront à percevoir le régime en vigueur puisque le texte ne permet pas de faire les modifications à ce jour.

### ***20161212\_06 - Convention de partenariat avec l'association MJCi Les Clarines sur le territoire de la CC4R***

Monsieur le président informe que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCi Les Clarines arrive à échéance au 31 décembre 2016.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la CC4R s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle convention viendra régir les relations entre l'Association MJCi Les Clarines et la Communauté de Communes des 4 Rivières. La Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre et offrir, à ces citoyens, une politique sociale et éducative intéressant l'ensemble de son territoire. Un projet initié et conçu par l'association MJCi Les Clarines vise à proposer des activités auprès de ses adhérents qui permettent d'offrir à la population, aux enfants comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité, d'accéder à l'éducation et à la culture et de se préparer à devenir des citoyens responsables d'une communauté active

Conformément à la Déclaration des Principes des MJC de France, son ambition est de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants du territoire, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne. La MJCi est administrée par un conseil d'administration selon les termes édictés par ses statuts. La CC4R souhaitant favoriser de telles initiatives, reconnaissant par la même le rôle fondamental de l'association dans le développement social et culturel du territoire des 4 rivières, il est proposé de soutenir l'association dans son action et particulièrement sur les champs de compétence intercommunale suivants :

- l'accueil de loisirs 3-12 ans dans le cadre d'activités extrascolaires les petites et grandes vacances et les mercredis après-midis ;
- le développement d'un accueil du secteur des jeunes 13-17 ans qui pourra prendre des formes différentes en fonction des tranches d'âges avec des expérimentations sur les moins de 12 ans ;
- les activités culturelles, les activités de loisirs régulières, les activités à portée éducatives et les manifestations socioculturelles qui accueillent les enfants du territoire

La mise en œuvre de ces actions favorise une démarche participative des habitants et des associations locales produisant ainsi un véritable lien social et culturel.

C'est par conséquent dans ce cadre que le programme d'actions présenté par l'association participe à cette politique.

Il est à noter que la convention prévoit que la CC4R participe annuellement au financement des actions portées par la MJCi à travers une subvention à hauteur de :

- soit 240 000 euros, montant prenant compte d'une évolution du coût de la vie sur 4 ans,
- soit 234 000 euros, montant actuel reporté pour 4 ans.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sur le montant attribué chaque année auprès de l'association.

En complément, la CC4R reversera le montant annuel de la prestation de service issue du CEJ (qui varie d'une année sur l'autre) et mettra à disposition des moyens techniques (salle, véhicule de transport). Enfin, les 2 parties se laisseront une possibilité de confier à l'association d'autres missions qui pourraient voir le jour sur le territoire.

B. FOREL précise qu'il s'agit de la reconduction de la convention d'objectifs. Les objectifs restent les mêmes, cela a été vu en commission action sociale. Les attentes seront donc les mêmes. Cette année,

la MJCi a fait de louables efforts et il est évident que la Communauté ne baissera pas la garde pour que cette attitude budgétaire saine perdure. En effet, il ne s'agissait pas d'y arriver une fois, mais de la maintenir. En revanche, il souhaite revenir sur un point particulier. Avant cela, B. FOREL propose de délibérer sur la reconduite de la convention. Il souhaite que l'on pense à ces personnes bénévoles qui s'investissent de manière importante.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la formalisation du partenariat avec l'association MJCi Les Clarines pour la mise en œuvre d'une politique socio-éducative et culturelle sur le territoire de la CC4R ;
- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le président de l'association ainsi que la mise en œuvre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier ;

Dans ce même état d'esprit de tenir un équilibre budgétaire, le Président s'interroge sur la reconduction du montant. Il propose au conseil de revaloriser le montant sur l'augmentation du coût de la vie afin de maintenir la subvention dans l'état où elle est pour l'association. Cela suppose cependant 6 000 € de plus par an. Les avis étaient partagés au sein du bureau, B. FOREL demande l'avis au conseil communautaire en tant que juge et arbitre. M. BOCHATON demande de rapporter ce qui a été dit en commission. S. PITTET ajoute que la commission fait cette proposition de réactualisation et demande au conseil de faire confiance aux décisions prises en toute connaissance de cause lors des commissions. N. NOEL ajoute que, si l'on reste sur le montant actuel, cela représenterait une moins-value pour l'association. L. CHENEVAL demande si tout le monde était d'accord en commission. M. BOCHATON répond que ce n'était pas le cas. D. ANDREOLI ajoute que l'augmentation proposée serait une augmentation de 1% par an, donc progressive, et non une augmentation fixe dès la première année de la convention. G. MILESI ajoute que si on parle de 6 000 € cela ne correspond plus à 1% par an. B. FOREL répond qu'il s'agit effectivement d'intérêts cumulés. N. NOEL ne souhaite pas diminuer les financements de l'association. M. BOCHATON ne souhaite pas non plus diminuer, mais tenir compte de l'évolution du coût de la vie, progressivement. B. FOREL explique que l'on peut actualiser de 1% par an si le conseil le souhaite. D. REVUZ est d'accord avec cela. B. FOREL propose donc une actualisation de 1% à chaque fois, mais rappelle qu'il n'y a pas eu de réactualisation ces 4 dernières années. M. PEYRARD précise que la proposition d'un montant fixe correspond à un lissage correspondant effectivement à une augmentation de 1% par an en moyenne. B. FOREL explique qu'il lui semble plus simple d'avoir une somme réactualisée tous les 4 ans pour plus de clarté, mais que la décision revient au conseil. S. PITTET souhaite rappeler l'importance de l'action de la MJCi pour le territoire. M. BOCHATON demande que l'avis de la commission soit respecté. B. FOREL précise que personne ne remet en cause l'importance de l'action de la MJC. S. PITTET ajoute qu'elle est effectivement indispensable sur le territoire. D. ANDREOLI pense qu'il est plus clair d'augmenter chaque année. D. REVUZ s'interroge sur le cas où l'augmentation serait de 5% par an. M. CHATEL rappelle qu'il y avait 8 ou 9 personnes présentes lors de la commission qui a souhaité passer à un montant de 240 k€ et que le compte-rendu doit en attester. F. MISSILIER demande pourquoi il est nécessaire de décider pour 4 ans plutôt que de réviser cela chaque année. B. FOREL explique qu'avec la MJCi on travaille par convention d'objectifs pour que cela donne une visibilité budgétaire tant pour la CC4R, qui n'a de ce fait pas besoin de tout revoir chaque année, et pour l'association qui peut ainsi développer ses projets. B. FOREL ajoute qu'un délai de 4 ans permet également d'aller au-delà de la mandature actuelle et cela permet ainsi de laisser le temps de remettre en place une assemblée tout en continuant de travailler et d'éviter une pression pré-électorale sur ce sujet.

Où cet exposé, après en avoir voté par 3 voix contre toute augmentation, 13 voix pour une augmentation lissée avec versement d'un montant fixe chaque année et 18 voix pour une augmentation annuelle de 1%, le conseil communautaire :

- VALIDE le montant annuel de subvention à hauteur de 236 340 euros pour 2017, tenant compte d'une évolution annuelle de 1% à compter de 2018 et pour le reste de la période de conventionnement ;

## ***20161212\_07 - Signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse CEJ avec la CAF74 pour les années 2016-2019***

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté que le contrat passé avec la CAF est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Il convient donc de renouveler ledit Contrat Enfance-Jeunesse pour une période de 4 ans, soit un CEJ 2016-2019.

Sur la base du diagnostic partagé localement les services des communes et de la Communauté de Communes ont élaboré, en partenariat avec la CAF, les élus et les partenaires, associatifs notamment, un schéma de développement Petite enfance - Enfance - Jeunesse afin de maintenir et développer les actions mises en place en faveur de l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 18 ans.

La Communauté de Communes est porteur de différentes actions pour le CEJ 2016-2019 :

- Les modes de garde des enfants de 0-4 ans dans 5 multi accueils du territoire ;
- Le service de Relais d'Assistants Maternels RAM (particulièrement pour l'année 2016) ;
- Le poste de coordinateur Enfance-Jeunesse ;
- Le service d'accueils de loisirs des enfants 3-12 ans et 12-18 ans pour les petites et grandes vacances et les mercredis après-midis ;

Cet engagement comprend les actions présentes et à venir réalisées par la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale « les Clarines » à destination des jeunes de 3 ans à 18 ans et par le nouveau concessionnaire des 5 établissements accueillant des jeunes enfants EAJE. Toutefois, les modifications ultérieures (fin du RAM, gestion des EAJE en DSP) ne prendront effet qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, des avenants au CEJ devront être signés en début d'année prochaine.

La CC4R s'engage également à mettre en œuvre, dans les années futures, avec les acteurs du territoire toute action de développement à l'égard de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire mais également à permettre l'accès aux parents d'un lieu d'accueil enfants-parents sur son territoire.

En parallèle des actions portées par la CC4R, la commune de Peillon bénéficie également d'une aide de la CAF74 au titre du CEJ pour son accueil périscolaire. Elle sera donc cosignataire du CEJ sur le territoire.

Le montant estimatif maximal des recettes perçues par la CC4R pour l'année 2016 (perçue en fin d'année 2017) sera de 430 940 euros. Cette prestation de service CEJ sera de :

- 421 582,67 euros en 2017 ;
- 374 030,46 euros en 2018 ;
- 374 478.50 euros en 2019 ;

Le Président précise que dans le CEJ ont été incluses les actions devant être soutenue. Le RAM est présent uniquement pour l'année 2016, cela explique une diminution. M. PEYRARD ajoute que cela dépend également du montant reversé au délégataire qui prendra effet en 2018 pour Fillinges, expliquant ainsi la baisse entre 2017 et 2018. Un avenant pourra être signé à partir de 2017 sur un certain nombre de points, il faudra donc revenir devant le conseil communautaire avant le 30 juin 2017.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire:

- VALIDE les actions ci-dessus soutenues à travers le Contrat Enfance Jeunesse;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019;

## **Culture et Patrimoine**

### ***20161212\_08 - Convention de partenariat avec l'association PAYSALP sur le territoire de la CC4R***

Monsieur le président informe que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYSALP arrive à échéance au 31 décembre 2016.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la CC4R s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

A partir du 1er janvier 2017, une nouvelle convention viendra régir les relations entre l'Association PAYSALP et la Communauté de Communes des 4 Rivières. La Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre et offrir, à ces citoyens, une politique patrimoniale et culturelle intéressant l'ensemble de son territoire. Un projet initié et conçu par l'association Ecomusée PAYSALP en partenariat avec la CC4R vise à proposer des actions permettant une réappropriation du cadre de vie et du patrimoine local de la part des habitants. L'action soutenue par la CC4R concerne les axes suivants :

- Le Don de la Mémoire et la valorisation des données collectées ;
- La programmation culturelle sur l'ensemble des 11 communes du territoire ;
- L'animation et la gestion des sites culturels emblématiques du territoire ;

La mise en œuvre de ces actions favorise une démarche participative des habitants et des associations locales produisant ainsi un véritable lien social et culturel ;

C'est par conséquent dans ce cadre que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique.

Il est à noter que la convention prévoit que la CC4R va participer annuellement au budget de PAYSALP une subvention à hauteur de :

- soit 95 000 euros, montant prenant compte d'une évolution du coût de la vie sur 4 ans,
- soit 93 000 euros, montant actuel reporté pour 4 ans.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sur le montant attribué chaque année auprès de l'association. La commission avait proposé un montant de 98 000 euros. Les membres du Bureau ont estimé que l'évolution de la subvention devait être identique pour l'ensemble des associations.

En complément, la CC4R mettra à disposition des moyens techniques (salle, maison de la mémoire). Enfin, les 2 parties se laisseront une possibilité de confier à l'association d'autres missions qui pourraient voir le jour sur le territoire par prestations de service.

Le Président indique que, comme pour la convention avec la MJCi, la question de la méthode se pose de nouveau. Dans un premier temps, B. FOREL explique qu'il y a eu des discussions avec Paysalp afin qu'ils s'engagent à être dans une politique plus proche du territoire de la CC4R pour les missions qui leur sont confiées. F. MISSILIER demande si Paysalp reçoit également des subventions du conseil

départemental. S. PITTET confirme qu'effectivement c'est le cas à hauteur de 23 k€ pour la collection Hermann, une collection déposée. B. FOREL propose de passer au vote pour la reconduction de la convention.

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE la formalisation du partenariat avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique culturelle sur le territoire de la CC4R ;
- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYSALP ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Présidente de l'association ainsi que la mise en œuvre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

B. FOREL propose la même approche que précédemment concernant le financement. C. BOUDET demande pour quelle raison la proposition de 98 k€ de la commission a été refusée. B. FOREL explique que le bureau a estimé qu'au niveau budgétaire si une augmentation suivant le coût de la vie semble logique, en revanche rien dans la nouvelle convention ne suppose une augmentation aussi importante. C. BOUDET ajoute qu'il y avait une demande supplémentaire dans la nouvelle convention pour imposer certaines animations. B. FOREL et C. BEL expliquent que la nouvelle convention spécifie mieux que l'action de Paysalp doit toucher tout le territoire de la CC4R et non une partie seulement, mais que ces éléments faisait déjà partie des échanges pendant la précédente convention. Il s'agit seulement d'une précision des objectifs déjà existants. Il n'est pas question d'organiser des événements de grande ampleur dans chaque village, mais il est essentiel que chaque concitoyen puisse bénéficier d'une action dans son village. B. FOREL ajoute qu'il faut également avoir une même approche pour ces deux grosses associations et qu'il semble compliqué d'attribuer une augmentation à l'une et non à l'autre.

Où cet exposé, après en avoir voté par 1 voix contre toute augmentation, 14 voix pour une augmentation annuelle progressive et 19 voix pour une augmentation lissée avec versement d'un montant fixe chaque année, le conseil communautaire :

- VALIDE le montant annuel de subvention à hauteur de 95 000 euros ;

## **Déchets**

### ***20161212\_09 - Mise en place du dispositif de marquage des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;***

Afin de faire face à des phénomènes de vol des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), l'éco-organisme Eco-Systèmes, en charge de la récupération de ces déchets, demande aux collectivités ayant conventionné de mettre en place le marquage systématique des appareils de type gros électroménager (GEM) froid et hors-froid, permettant d'identifier et de pouvoir éventuellement tracer les déchets en cas de vol.

Ce marquage spécifique serait porté directement sur les appareils au moyen du pochoir fourni par Eco-Systèmes et d'une bombe de peinture indélébile.

Afin que le dispositif ne soit pas uniquement dissuasif, pour faciliter le traçage des déchets en cas de vol, il est conseillé d'ajouter un signe distinctif sur le pochoir.

La mise en place du dispositif suppose que l'ensemble des récupérateurs locaux en soient informés par courrier postal, et qu'il leur soit demandé de refuser tout apport comportant ce marquage, sachant que tout vol sera signalé aux services de police ou de gendarmerie, et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte. Les autorités concernées doivent également être informées par courrier postal.

Les projets de courriers proposés par Eco-Systèmes sont présentés en annexe de la présente délibération.

Après une phase incitative, ce marquage devient un prérequis au maintien du versement du soutien sécurité à la CC4R à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

B. FOREL précise qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre le marquage de l'électroménager dans les déchetteries du territoire. C. CHAFFARD ajoute que cela est nécessaire parce qu'il s'agit d'un éco-organisme. En effet, les déchetteries sont agréées, mais ce marquage est une nouvelle demande. Ecosystème souhaite, à travers cette délibération, un engagement politique des collectivités concernées. G. PERRET demande qui sera chargé d'effectuer le marquage. M. PEYRARD précise que ce seront les agents d'accueil des déchetteries qui s'en chargeront.

Le Président propose de passer au vote.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE de mettre en place un dispositif de marquage des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) au moyen d'un pochoir et d'une bombe de peinture indélébile ;
- DECIDE d'ajouter un signe distinctif propre aux déchetteries de la CC4R sur les pochoirs fournis par Eco-Systèmes ;
- AUTORISE le Président à informer l'ensemble des récupérateurs locaux de la mise en place du dispositif ;
- AUTORISE le Président à informer les autorités concernées de la mise en place du dispositif.

## **Environnement**

### ***20161212\_10 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la réalisation d'un projet d'animations 2017 pour 3 Espaces Naturels Sensibles ENS***

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie renouvelle l'opération de valorisation des Espaces Naturels Sensibles ENS auprès du grand public. Il s'agit d'un programme départemental d'animations autour des différents 90 ENS du département. Un plan de communication conséquent (édition d'un livret de découverte, campagne de presse départementale) a largement contribué au succès des actions 2014, 2015 et 2016.

Le Conseil Départemental a sollicité de nouveau la CC4R en tant que co-gestionnaire du Massif du Môle, du Mont Vouan et de l'espace de Plaine-Joux pour la conduite d'animations de découverte des sites ENS auprès du grand public pour l'année 2017. Ces actions peuvent faire l'objet de financement hauteur de 100% TTC du montant total de l'action avec un plafond fixé à :

- 3 000 € pour les sites ENS Réseau Ecologique Départemental, notamment le Mont Vouan, le massif du Môle et de l'espace de Plaine Joux

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Paysalp, des animations peuvent être envisagées sur les différents sites de la CC4R dont le Mont Vouan. Pour l'année 2017, l'association Paysalp peut proposer l'opération « SCIENTILIABULE au Mont Vouan », qui consiste à une balade et rencontres techniques (scientifiques, archéologiques et historiques) dans les carrières de meules. Cette balade sera complétée par des ateliers pédagogiques et des contes à destination des enfants. Pour les 2 autres sites, la CC4R fera appel à un candidat afin de proposer une animation qui allie patrimoine et valorisation au grand public.

B. FOREL précise qu'il s'agit d'une action financée à 100 % par le Département. Paysalp sera en charge de ces animations qui concerneront le Mont Vouan, le Môle et Plaine Joux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.1.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

COMPTE TENU de la possibilité de bénéficier d'une aide financière du conseil Départemental 74 au titre de la valorisation des 3 Espaces naturels Sensibles Réseau Ecologique Départemental;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet d'animations pour un montant de 9 000 euros TTC notamment proposé par l'association Ecomusée PAYSALP ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie les subventions afférentes de 3 000 euros pour chacun des 3 ENS du territoire classé en RED, soit le Mont Vouan, le Massif du Môle et l'espace Plaine Joux ;

***20161212\_11 - Approbation de la convention de partenariat et du plan de financement pour l'animation 2017 du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Arve-Porte des Alpes entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières, structure porteuse de l'animation du PAEC la Communauté de Communes Arve et Salève, la Communauté de Communes du Pays Rochois, la Communauté de Communes Faucigny-Glières et les Communes de Menthonnex-en-Bornes et Habère-Lullin***

Suite à l'appel à projet lancé par la région Rhône-Alpes pour l'élaboration de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques, un dossier de candidature avait été déposé par la CC4R pour le compte d'un groupement comprenant également la CCAS, la CCPR, la CCFG et les communes de Menthonnex-en-Bornes et Habère-Lullin. Cependant, il avait alors été précisé que cette candidature ne recouvrait que les aides aux agriculteurs et qu'un second appel à projets serait ensuite lancé pour subventionner le travail d'animation à accomplir par les porteurs de projet auprès des exploitants agricoles pour les sensibiliser sur la question.

Ce second appel à projet sera lancé d'ici fin 2016. Il couvre uniquement l'année 2017, une autre demande devant être déposée pour chaque année d'animation.

Dans ce cadre, l'autorité de gestion demande qu'une convention partenariale soit conclue entre les différentes collectivités membres du PAEC et la structure porteuse de l'animation du projet pour l'année 2017. Cette convention, présentée en annexe du présent document, définit les règles de mise en œuvre de l'animation.

Le Président précise qu'il s'agit de répondre à un appel à projet pour obtenir les financements liés au PAEC dont la CC4R est chef de file.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat afférente à l'animation du dossier PAEC Arve-Porte des Alpes au titre de l'année 2017,
- AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat entre les collectivités partenaires du projet PAEC – Arve, porte des Alpes, ainsi que tout document rendu nécessaire par ledit projet, dans le cadre de l'élaboration de dossiers ou de mise en œuvre de l'animation du PAEC – Arve, porte des Alpes,

- DONNE délégation au Président pour négocier la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes Arve et Salève, la Communauté de Communes du Pays Rochois, les Communes de Menthonnex-en-Bornes et de Habère-Lullin, dans la limite d'une variation de plus ou moins 10% de la répartition des coûts proposées dans le cadre du projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche dans la mise en œuvre de cette opération,

## **20161212\_12 - Approbation du dépôt du dossier de candidature et du plan de financement au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à projet pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Arve-Porte des Alpes**

Suite à l'appel à projet lancé par la région Rhône-Alpes pour l'élaboration de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques, un dossier de candidature avait été déposé par la CC4R pour le compte d'un groupement comprenant également la CCAS, la CCPR, la CCFG et les communes de Menthonnex-en-Bornes et Habère-Lullin. Cependant, il avait alors été précisé que cette candidature ne recouvrait que les aides aux agriculteurs et qu'un second appel à projet serait ensuite lancé pour subventionner le travail d'animation à accomplir par les porteurs de projets auprès des exploitants agricoles pour les sensibiliser sur la question.

Ce second appel à projet sera lancé d'ici fin 2016. Il couvre uniquement l'année 2017, une autre demande devant être déposée pour chaque année d'animation.

Dans ce cadre, un dossier va être établi par la CC4R, désignée structure porteuse par les collectivités partenaires, en collaboration avec le comité de pilotage restreint regroupant ces collectivités. Il est donc demandé au conseil communautaire d'étudier et de valider le dépôt du dossier de candidature et le plan de financement proposés et validés par le comité de pilotage du projet.

Le tableau présenté à la page suivante présente le plan de financement complet pour l'année 2017. Etant donné que cette animation ne pourra commencer qu'à partir de l'automne, les actions ont été prévues sur une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2017.

**PLAN DE FINANCEMENT SOLLICITE POUR L'ANIMATION DU PAEC - ARVE, PORTE DES ALPES AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

		Nombre de jours animateur collectivités	Nombre de jours prestataires	Montant par structure		Financement		Total sur le PAEC
				Collectivités	Prestataire (TTC)	FEADER (50%)	Région - CVB (50%)	
<b>Animation globale du PAEC</b>	<b>Animation globale (comités de pilotages, suivi des contractualisations...)</b>	5	1		690 €	345 €	345 €	690 €
<b>Animation et accompagnement technique transversal</b>	<b>Elaboration et diffusion de supports d'information</b>	5						
	<b>6 Réunions d'information pour les agriculteurs</b>	4	4,5		3 123 €	1 562 €	1 562 €	3 123 €
	<b>50 Diagnostics d'exploitation</b>	25	75		51 750 €	25 875 €	25 875 €	51 750 €
	<b>6 Réunions d'engagement</b>	4	4		2 760 €	1 380 €	1 380 €	2 760 €
	<b>Suivi après 1 an (2)</b>	2						
<b>Animation et accompagnement technique spécifique</b>	<b>1 Formation prairies</b>		2		1 245 €	623 €	623 €	1 245 €
	<b>1 Formation zones humides</b>		2		1 245 €	623 €	623 €	1 245 €
	<b>1 Formation prairies sèches</b>		2		1 245 €	623 €	623 €	1 245 €
	<b>1 Formation vergers hautes-tiges</b>		2		1 245 €	623 €	623 €	1 245 €
	<b>2 Plans de gestion milieux humides</b>		6,5		3 675 €	1 838 €	1 838 €	3 675 €
	<b>10 Plans de gestion pastorale</b>		30		21 060 €	10 530 €	10 530 €	21 060 €
	<b>Evaluation d'impact sur 10 zones humides faisant l'objet de MAEC</b>		10		5 550 €	2 775 €	2 775 €	5 550 €
<b>Communication sur le PAEC</b>	<b>Publication d'articles dans les journaux des collectivités</b>	3						
	<b>1 Conférence de presse</b>	2	0,5		345 €	173 €	173 €	345 €
	<b>Retours sur la mise en place du PAEC auprès des élus (réunions de terrain, échanges avec des agriculteurs volontaires)</b>	3						
	<b>Création de panneaux d'information</b>	10						
	<b>Implantation de panneaux d'information</b>	5						
	<b>Mise en place d'animations grand public (concours photo, geocaching, animations ENS, interventions scolaires, populations...)</b>	10						
	<b>Etude des possibilités d'articulation du PAEC avec d'autres appels à projets prévus par la programmation FEADER 2014-2020 (notamment les mesures 4 pour des investissements physiques (ex : matériel adapté au travail en milieux humides))</b>	8						
	<b>Etude des filières de valorisation potentielles des déchets ligneux liés à l'entretien des arbres et haies (MAEC LINEA01, LINEA02 et MILIEU03)</b>	5						
	<b>Développement d'actions de mise en valeur du PAEC</b>	8						
	<b>Développement de supports de communication</b>	10						
	<b>Investissements (matériel d'animations, supports de communication)</b>				3 500 €	1 750 €	1 750 €	3 500 €
<b>Poste d'animateur</b>	<b>0,5 ETP</b>			19 500 €		9 750 €	9 750 €	19 500 €
	<b>Frais divers liés au poste (déplacements + charges indirectes équivalent à 15% du salaire)</b>			3 675 €		1 838 €	1 838 €	3 675 €
<b>Total sur le PAEC</b>		<b>109</b>	<b>139,5</b>	<b>26 675 €</b>	<b>93 933 €</b>	<b>60 304 €</b>	<b>60 304 €</b>	<b>120 608 €</b>



B. FOREL précise que cette délibération est liée au même objectif que la précédente avant de procéder au vote.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le dossier de candidature joint en annexe à la présente délibération,
- APPROUVE le plan de financement joint en annexe à la présente délibération,
- SOLLICITE une subvention pour l'animation du PAEC Arve-porte des Alpes auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Union Européenne,
- AUTORISE le Président à valider les propositions de chiffrage pour les prestations nécessaires à la mise en œuvre de l'animation du PAEC où le groupement bénéficierait de la subvention pour l'animation escomptée,

## **Aménagement du territoire**

Le Président demande au Conseil de retirer ce point de l'ordre du jour pour pouvoir terminer les négociations avec les maîtres d'œuvre. Il y aura des avenants qui seront proposés lors d'un prochain conseil communautaire. D. REVUZ remarque que les avenants concernent différents maîtres d'œuvre. B. CHATEL demande quand commencerons les travaux, pour que l'action de la Communauté soit plus visible. B. FOREL répond que cela est prévu pour le printemps 2017 et qu'effectivement l'action n'est pas très visible, mais qu'elle a permis de résoudre par exemple un problème lié à l'accueil des enfants en crèches. Malgré tout, il ne s'agit pas d'actions au plus près des habitants et le Président partage l'impatience de B. CHATEL concernant les déchetteries. Il entend qu'il faut que les concitoyens voient des réalisations concrètes afin de leur ouvrir les yeux sur le travail concret et régulier de la Communauté.

### ***20161212\_13 - Signature d'un avenant pour la maîtrise d'œuvre de la ZA et de la déchetterie de Peillonex avec le cabinet MERLIN***

**Le contenu de cette délibération sera transmis ultérieurement.** Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MERLIN lié au changement de l'Avant-Projet demandé à l'initiative de la CC4R dans le cadre de l'acquisition et de l'intégration du bâtiment RATMO au projet global.

### ***20161212\_14 - Signature d'un avenant pour la maîtrise d'œuvre de la ZA et de la déchetterie de Saint-Jeoire avec le cabinet MONTMASSON***

**Le contenu de cette délibération sera transmis ultérieurement.** Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MONTMASSON lié à l'augmentation de l'estimation globale du marché de travaux affecté à la déchetterie.



## Questions et Informations diverses

### Calendrier des réunions

23 novembre à 08h30 : Réunion des 5 communautés de communes pour réfléchir à une coopération (3 représentants par territoire) – B. CHATEL s'étonne que l'on parle déjà de fusionner alors que la CC4R est encore en train de se structurer. B. FOREL explique avoir été à cette réunion avec S. PITTET et C. CHAFFARD pour discuter d'une charte qui permettra de réfléchir au SCOT à venir et de parler d'une même voix au pôle métropolitain en formation aux portes de la CC4R. Ce pôle métropolitain viendra jusqu'à Bonne et il serait intéressant que la CC4R puisse avoir de l'influence en son sein où les partenaires de la communauté sont présents. Cette charte permettra également de coordonner les demandes de subventions auprès de la Région et de coopérer sur la question de l'aménagement global du territoire et d'échanger des informations, se rencontrer et discuter. S. PITTET ajoute que cette charte a aussi pour objectif de peser davantage dans le paysage territorial avec entre 80 et 100 mille habitants face aux agglomérations d'Annemasse et d'Annecy, mais aussi face à Grenoble ou Lyon... C'est un moyen de continuer d'exister en posant des dossiers ensemble. Il ne s'agit pas de mariage pour l'instant. B. FOREL ajoute que la rédaction de la charte sera transmise aux membres du conseil.

13 Décembre à 18H30 : groupe de Travail déchets

14 Décembre à 18H30 : Comité syndical du SCOT des 3 Vallées (Peillonnex)

20 Décembre à 18H00 : Bureau communautaire

10 Janvier à 18H00 : Bureau communautaire

11 Janvier à 18H00 : Première réunion de la CLECT

18 Janvier à 18H30 : Commission Action Sociale Enfance Jeunesse

23 Janvier à 19H00 : Conseil Communautaire

~~24 Janvier à 18H30 : deuxième réunion de la CLECT~~ **Annulée**

25 Janvier à 18H30 : Conseil Syndical du SM3A

26 Janvier à 19H00 : Commission Culture

Le calendrier du premier semestre est transmis en pièce jointe.

### Date des Vœux

Les dates des vœux :

Fillinges : le samedi 28 janvier à 18H00

Faucigny : le samedi 07 janvier à 19H30

Marcellaz : le jeudi 12 janvier à 19H00

Mégevette : le samedi 14 janvier à 19H00

La Tour : le vendredi 13 janvier à 19H00

Onnion : le vendredi 27 janvier à 19H00

Peillonnex : le vendredi 13 janvier à 20H00

Saint-Jeoire : le vendredi 20 janvier à 19H30

Saint-Jean de Tholome : le samedi 07 janvier à 19H00

Ville-en-Sallaz : le samedi 21 janvier à 19H00

Viuz-en-Sallaz : le vendredi 06 janvier à 20H00



## **Création d'une commission intercommunale des impôts directs CIID**

A la suite de l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), il est créé de plein droit une commission intercommunale des impôts directs pour travailler avec les services fiscaux. Cette commission remplacera les commissions communales des impôts pour les évaluations concernant les **locaux professionnels**.

En vue de la composition de cette commission, le Président va solliciter toutes les communes pour communiquer le nom et l'adresse de quatre personnes pouvant devenir commissaire titulaire et suppléant. Cela permettra au conseil communautaire de dresser une liste de commissaires possibles, qui seront ensuite désignés par le Directeur départemental des finances publiques.

B. FOREL explique qu'il ne s'agit pas forcément d'élus mais de citoyens au choix.

## **Contrats Ambition Région**

Le Président a également une dernière information à communiquer à l'assemblée. M. SADDIER, vice-président à la Région viendra à la CC4R lors du conseil communautaire de janvier. Il souhaite discuter des subventions régionales ayant fait l'objet d'un courrier. Les enveloppes annoncées sur 3 ans sont évaluées à 643 000 € pour les contrats ambition région (intercommunalité et communes), 160 000 € pour les centres bourgs de plus de 2 000 habitants et 70 000 € pour la ruralité (communes de moins de 2 000 habitants).

B. FOREL demande à chacun de faire la liste des projets que les communes souhaiteraient voir subventionnés pour se rendre compte des projets d'intérêt intercommunal. Cela permettra d'en discuter et de mieux les défendre. L. GAVILLET demande ce qu'il en est pour les projets intercommunaux. B. FOREL répond qu'il est en train d'étudier cela avec les services. Il attire l'attention sur le fait que les chiffres annoncés correspondent à des enveloppes minimales. D. REVUZ demande si ces enveloppes concernent l'ensemble des communes. B. FOREL confirme que c'est le cas et qu'il est important de faire suivre les projets de chacun afin de pouvoir engager des discussions. C. CHAFFARD demande si c'est en lien avec le Plan Ambition Région. M. PEYRARD répond que c'est effectivement en lien.

## **Lac du Môle**

L. CHENEVAL souhaite dire qu'elle a reçu une lettre du sous-préfet lui demandant de retirer le projet de hangar au lac du Môle au titre que le permis ne serait pas conforme à la loi montagne. M. PEYRARD ajoute que la CC4R a reçu une copie de la demande de recours gracieux. Il s'agit de laisser 300 m de rives naturelles pour tout étang de moins de 1 000 ha et de s'assurer de la continuité urbanistique, bien que dans ce cas le projet se situe entre le chalet et la cabane du pêcheur. L. CHENEVAL a deux mois pour retirer l'autorisation et éviter le tribunal administratif. B. FOREL s'engage à s'occuper de cette affaire.



## **Prise de compétence développement économique**

D. REVUZ demande comment va se passer le transfert de la compétence zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier concrètement. B. FOREL explique qu'il faudra transférer les budgets annexes existants au sein des communes le cas échéant. Après, il faudra regarder les éléments sur le financement des entretiens des ZA pour pouvoir les prendre en compte. Les communes seront consultées pour organiser cela en début d'année, mais l'objectif n'est pas de tout révolutionner au 1<sup>er</sup> janvier.